

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

*Reconnaissance des  
Monuments de la France*

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

**La tourelle d'escalier du château de St Martin de Poursan à Carcassonne (Aude)**

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Carcassonne et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le

12 DEC 1946

Par l'intermédiaire

**Le Directeur Général de l'Architecture**

T. S. V. P.